

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le trois Juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Cinéma, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-neuf juin deux mil vingt.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

COTIER Stéphane	VIGIER Adeline
MARX Ludwig	LE GOFF Alain
BELIN David	GUILLET Stéphanie
QUEQUET Dominique	EPAUD Arcadius
VOLOSCAK Anthony	ILLIGOT Chantal
PRINS Christoffel	SMOOS Georges
TIJOUX Anita	MARTINET Elisabeth
MONTAUBIN Nathalie	

ORDRE DU JOUR :

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 3) Délégués auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- 4) Délégués auprès du Sivom Enfance Jeunesse.

1. Installation des conseillers municipaux

2020JUIL01

La séance a été ouverte sous la présidence de M FAURE Jean-Louis, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme VIGIER Adeline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme MARTINET Elisabeth

Mme MONTAUBIN Nathalie

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
COTIER Stéphane	14	quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M COTIER Stéphane a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M COTIER Stéphane élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

f. Majorité absolue :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
EPAUD Arcadius	15	QUINZE

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M EPAUD Arcadius a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

f. Majorité absolue :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
GUILLET Stéphanie	15	QUINZE

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme GUILLET Stéphanie a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15

f. Majorité absolue :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
VIGIER Adeline	15	QUINZE

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme VIGIER Adeline a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MARX Ludwig	15	QUINZE

3.3.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M MARX Ludwig a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

**DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN
ATLANTIQUE**

2020JUIL03

Ont été désignés délégués :

Titulaire : M. COTIER Stéphane

Suppléant : M . EPAUD Arcadius

DELEGUES AUPRES DU SIVOM ENFANCE JEUNESSE

2020JUIL02

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les délégués auprès du SIVOM ENFANCE JEUNESSE.

Ont été désignés délégués :

Titulaire : M. COTIER Stéphane

Suppléant : Mme GUILLET Stéphanie

La séance est levée à 21 h 30.